

Tout savoir sur la facture d'acompte

Description

La facture d'acompte est émise par le commerçant. Le document est rempli au moment de la conclusion de l'accord liant le fournisseur à son client, à partir d'éléments pris sur le devis. Il permet de prouver que le commerçant a bien reçu un acompte, dont le montant sera retranché du prix de la marchandise ou de la [prestation de services](#).

Le nombre d'acomptes qu'il peut percevoir dépendra des deux parties. Toutefois, leur montant devra être inscrit sur la facture finale. Cette pièce justificative possède des spécificités et est soumise à des règles qu'il convient de connaître. Il est plus simple de l'établir à l'aide d'un [logiciel de facturation](#).

[Modèle de facture de prestation de service](#)

[Expertise comptable : demander mon devis](#)

Qu'est-ce qu'une facture d'acompte ?

La facture d'acompte compte parmi les nombreuses pièces utilisées en comptabilité. Comme son nom l'indique, elle est émise par un commerçant ou un prestataire pour constater que le client a bien versé un acompte, c'est-à-dire une **partie du montant total de la transaction versée en avance**.

Les règles régissant ce document sont prévues par la loi. En effet, selon l'[Article 289](#) du Code général des impôts, dans le cas où il y aurait la réception d'un acompte, celui qui le reçoit doit impérativement [établir une facture](#), **qu'il soit assujéti à la TVA ou non**.

Quelle est l'utilité d'une facture d'acompte ?

En tant que document comptable, la facture d'acompte est nécessaire pour déterminer le mouvement des fonds du fournisseur. Mais son intérêt ne s'arrête pas là. En effet, elle est **utile également en cas de grosses transactions** qui nécessitent d'engager des dépenses, que ce soit pour :

- Une main-d'œuvre ;

- L'achat ou la fabrication de matériel.

Il est tout aussi important de savoir que l'acompte permet au fournisseur non seulement d'**éviter de piocher dans sa trésorerie** pour faire face à ces frais, mais également de mieux gérer les risques de type de contrat.

Grâce à l'acompte, le client a la possibilité de répartir le montant total de la transaction en plusieurs paiements, ce qui lui évite de s'acquitter d'une somme importante en une seule fois. **L'émission de la facture marque un engagement entre les deux parties** pour la réalisation du contrat.

Le client s'engage à payer la totalité du prix de la prestation ou de la marchandise au moment convenu. Quant au prestataire, il se trouve dans l'obligation d'exécuter la prestation ou de livrer la marchandise dans les délais prévus. Les deux parties ont la **garantie que chacun s'acquittera de son obligation en temps et en heure.**

Bon à savoir : il est utile de bien préciser que le versement de l'acompte et l'établissement de la facture s'y afférent doit se faire avant la livraison de la marchandise ou de la réalisation de la prestation. Ce montant sera déduit du montant total convenu pour la transaction.

Quelles sont les mentions obligatoires ?

Étant avant tout une facture, la facture d'acompte reprend la plupart des mentions présentes dans cette pièce justificative. Pour être conforme, **elle doit contenir impérativement les éléments suivants** :

- La mention « Facture d'acompte » ;
- Les informations concernant le fournisseur ([dénomination sociale](#), Siren, capital et adresse du siège social) ;
- Les informations sur le client (identification et [adresse de facturation](#)) ;
- Le numéro de la facture ;
- La date d'émission du document ;
- La référence au devis correspondant (ou au [bon de commande](#)) ;
- La désignation de la prestation ou de la marchandise ;
- Le montant HT et TTC ;
- Le taux de TVA.

Bon à savoir : pour la numérotation des factures d'acompte, elle doit reprendre le même ordre chronologique que la facture classique.

Comment s'effectue la comptabilisation d'une facture d'acompte ?

De la même manière que toutes les autres opérations effectuées par le commerçant, elle doit être comptabilisée. Cependant, elle n'est pas enregistrée sous cette appellation. Et sa place varie suivant qu'elle est émise par le fournisseur ou pour lui. Il convient de préciser que **c'est seulement la facture de solde qui figurera dans le journal des ventes.**

Pour le fournisseur

Les acomptes peuvent être considérés comme des sommes d'argent perçues au moment de la commande. De ce fait, en matière de [comptabilisation](#), dès lors que le fournisseur en perçoit, il est tenu de créditer ce fond au profit du **compte 4191 « Clients — Avances et acomptes reçus sur commandes »**. Dans le cas où elle serait soumise à la TVA, le montant de la taxe devra être inscrite sur le compte 4457 « TVA collectée ».

Le commerçant est souvent appelé à émettre des factures d'acompte dans le cadre de ses activités quotidiennes, car les rôles peuvent s'inverser. En effet, il lui est **possible également de prendre la place de celui qui verse un acompte** et reçoit une facture comme élément de preuve.

Pour le client

Le paiement partiel transcrit dans la facture devra être comptabilisé également par rapport au chiffre d'affaires du client. En effet, tous les acomptes qu'il aura versés figureront sur la **partie débit du compte 4091 « Fournisseur — Avances et acomptes versés sur commandes »**. Si l'opération est soumise à la TVA, cette dernière devra également être débitée du compte 4456 « TVA sur les autres biens et services ».

Que faire de la TVA ?

Pour tous les fournisseurs qui y sont assujettis, il leur incombe de veiller à **inscrire le montant de la taxe sur les factures d'acompte** qu'ils seront chargés d'élaborer pour les prestations de service. En conséquence, ce sera aux clients de s'acquitter de la TVA au moment du paiement.

Cependant, **cette règle n'est plus applicable dès lors qu'il s'agit de livraison de marchandise**. La TVA ne pourra être facturée qu'au moment de la livraison, ce qui implique qu'elle ne figurera pas sur la facture d'acompte, dont les montants devront être inscrits hors taxes, et n'apparaîtra que sur la facture de solde.

En cas de **livraison de marchandise**, la facture d'acompte contiendra obligatoirement une ligne précisant que la livraison du produit, qui n'a pas encore eu lieu, devra s'effectuer à une telle date. Si le fournisseur (ou le prestataire) est exonéré de la TVA, cette taxe ne sera pas mentionnée sur le document. Dans ce cas, les montants inscrits seront hors taxes.

Modèle de facture d'acompte

Il est nécessaire de garder une trace de toutes les rentrées et sorties d'argent, qu'il s'agisse d'un acompte ou non. Cette pièce justificative permet de faciliter les opérations comptables, qui eux-mêmes donnent la possibilité de connaître la situation financière de l'entreprise. Cependant, il faut **faire attention lors de l'élaboration du document**, afin d'éviter toutes erreurs éventuelles.

Comme cité précédemment, la facture d'acompte doit contenir diverses mentions obligatoires pour être valable. Lorsque c'est nécessaire, il faut qu'elle mentionne le montant de la TVA, qui sera par la suite payé à l'administration fiscale. Pour vous aider à l'établir de manière simple et rapide, nous mettons à votre disposition un **modèle téléchargeable gratuitement**.

[Télécharger notre modèle de facture d'acompte \(gratuit\)](#)

Identification du vendeur

Nom :
 Adresse :
 Numéro de SIREN :
 Numéro de téléphone
 Enregistré au RCS/RM de

Client

Nom :
 Adresse :
 Forme juridique :
 Numéro de TVA :

Facture d'acompte N°00001

Date : XX/XX/XX

Désignation des produits ou prestations	Quantité	Prix Unitaire HT	Total HT
Acompte pour le devis N°00001 30% du montant total de 3000€ HT	1,00	900,00€	900,00€

TOTAL HT	900,00€
Montant de TVA	20%
TOTAL TTC	1080,00€

Date de règlement : XX/XX/XX
 Date d'exécution : XX/XX/XX
 Taux de pénalité à compter du : XX/XX/XX
 En l'absence de paiement : XX%
 Conditions d'escompte : _____
 IBAN pour le paiement

Bon à savoir : la facture d'acompte ne doit pas être confondue avec la facture partielle. Si le montant de la première varie selon les besoins et la convention entre les parties, le montant de la deuxième représente un pourcentage bien déterminé de la facture totale.

Qu'en est-il de la facture de solde ?

Également connue sous l'appellation de **facture finale**, elle est émise à la livraison de la marchandise ou à la fin de la prestation. Elle s'accompagne du paiement du montant restant du prix convenu pour la transaction.

Précisons que sur le document figurent les informations du devis et des différentes factures qui la précèdent, comme la facture d'acompte. Autrement dit, elle **conserve une transcription de tous les acomptes**.

FAQ

Est-il possible de procéder à l'annulation d'une facture d'acompte ?

La loi anti fraude de 2018 interdit toute tentative de suppression de facture. Pour la facture d'acompte, il est impossible également de le modifier directement. Cependant, au niveau de la comptabilité, les fournisseurs peuvent procéder à une annulation. Pour y parvenir, il suffit d'établir une facture d'avoir.

Comment calculer un acompte ?

Aucun barème à proprement parler n'existe pour fixer le montant de l'acompte. Cette démarche s'effectue à l'initiative du fournisseur, mais il doit recevoir la validation du client. Elle dépend des coûts nécessaires pour livrer la marchandise ou réaliser la prestation, selon le devis élaboré par le fournisseur.

Pourquoi et comment établir un avoir d'acompte ?

Il est possible de générer l'avoir d'acompte sur la facture d'acompte, s'il s'avère qu'il y

ait un geste commercial, un retour de marchandises ou une erreur sur le document. Elle peut porter sur toute la facture, ce qui produit une annulation, ou sur une partie seulement. Notons que l'avoir d'acompte est soumis aux mêmes règles que la facture d'acompte.